

M. la jeune

1

Ministère de l'Éducation
Nationale

Service des sites
Perspectives et Paysages

ORIGINAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 1^{er},

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Hérault dans sa séance du 11 novembre 1945

ARTICLE 1^{er}

Article 1^{er}. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Hérault l'ensemble formé de :
- le pont du curi du Chapitre et une ligne joignant l'angle nord de la parcelle G376 à l'angle nord de l'embarcadere du canal du midi
- le canal du midi (entre l'Hérault et le pont du C.C. 195 et entre l'Hérault et le bassin rond)
- le Canalot (du bassin rond à l'Hérault), ainsi que le sol des curis.

Parcelles cadastrales

Section G - 376.586.397.
section H₂ - 146.154 à 158.167.175 à 177.223.224.231 à 235.
section C - 38.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Agde et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui s'enront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 12 janvier 1946

Par délégation
Le Directeur général de l'Architecture
R. DENIS

Pour emplication
le chef du bureau des sites

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

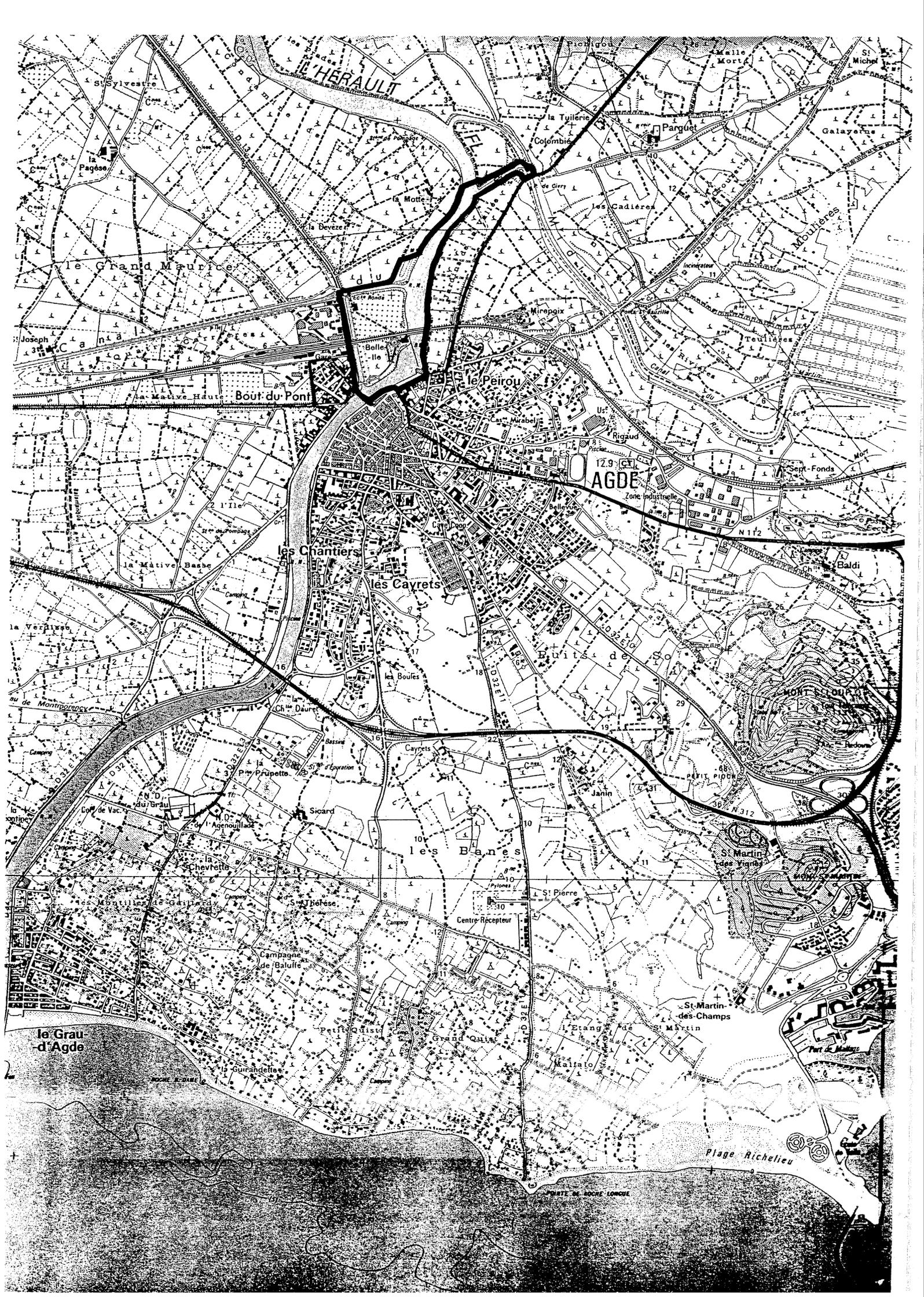
ORIGINAL

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

Agde.

- Ensemble formé par l'Hérault (entre le pont du quai du Chapitre et une ligne joignant l'angle nord de la parcelle n° 376, section G du cadastre, à l'angle nord de l'embouchure du canal du Midi), par le canal du Midi (entre l'Hérault et le pont du G.C. n° 5 et entre l'Hérault et le bassin rond), et par le carrelet (du bassin rond à l'Hérault) et le sol des quais (*S. Ins.* : 12 janvier 1946).



AGDE

ARRONDI : BEZIERS
CHEF-LIEU DE CANTON

ORIGINAL 2

Ensemble formé par
l'Hérault le Canal du Midi et le Canale

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques de l'Hérault l'ensemble formé à l'AGDE par l'Hérault : entre le pont du quai de Chapitre et une ligne joignant l'angle Nord de la parcelle C.376 à l'angle Nord de l'embouchure du canal du Midi, - le canal du Midi (entre l'Hérault et le pont du G.C. N°5 et entre l'Hérault et le bassin rond) - le canalet du bassin rond à l'Hérault), ainsi que le sol des quais.

Parcelles cadastrales : Section C : 376. 396. 397. Section H2: 148. 154. à 158. 167. 173 à 177. 223. 224. 232 à 235. Section C : 38.

(Arrêté du 12 Janvier 1946)

DÉPARTEMENT

d Hérault

COMMUNE

d Arde

ORIGINAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

3

6816 dT

(Sept. 1970)

Section LD

Feuille

Echelle : 1/500



3 copies au registre de conservation des droits : 318
 Coût du présent extrait : 12,00
 Cachet du Service d'origine :
 DIRECTION DES IMPÔTS FONCIERS
 CADASTRE - DOMAINE
 13, AV. Pierre Varde
 34320 BÉZIERS CEDEX
 Tél. (07) 75 44 63

Extrait certifié conforme au plan cadastral
 Béziers
 le 2 FEVR 1987

Rever la mention inutile.

COMMUNE : AGDE

SITE : ENSEMBLE FORME PAR L'HERAULT, LE CANAL DU MIDI & LE CANALET

ARRETE : S.I. 12/01/46

ORIGINAL

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
H2	148, 154 à 158, 167, 173 à 177, 223, 224, 232 à 235	IM	55, 56, 80, 81, 60	<p>Cadastre révisé.</p> <p>Nouvelle numérotation.</p> <p>Modifications du parcellaire. Délimitation difficile en limite Sud, Sud-Ouest (quai des Dormes, quai de la Calade, chemin de la Vallée) en raison de modifications importantes. Il faudrait assurer à l'aide de l'ancien cadastre, Les deux grandes parcelles limitrophes à la rive Ouest du Canalet ne sont pas mentionnées dans le texte. (Elles correspondent avec le cadastre actuel aux parcelles 1, 2, 4 et 5 - section HL).</p> 
C	38			
C	376, 396, 397	HM	29, 21 a	